



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme. FRAY Monique, M. VILLALONGA Jérémy et Mme FABRE Nathalie.

Procurations : Mme. FRAY Monique a donné procuration M. PAUL André, M. VILLANLONGA Jérémy à M. TOULOUSE Thierry et Mme. FABRE Nathalie à Mme AMRANE Nadia.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2023-045 : CESSION D'ACTIF : SOUS PARKING EX LABO

Considérant que la commune de LARGENTIERE, est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1230 d'une surface de 1533 m², au quartier Aubesson, destiné à usage privé de la commune.

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été décidé de confier à l'agence « IRS IMMOBILIER » de Largentière, le soin de procéder à la vente de la partie inférieure de ce bien, après avoir fait un découpage en volume par le bureau d'études « GEO SIAPP ».

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 11 Septembre 2023,
 Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cette partie en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.
 Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilités.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE : par 4 oppositions et 15 voix pour,

- D'accepter la mise en vente de ces biens, par l'agence « IRS IMMOBILIER »
- Les frais d'acte resteront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à lui donner tout pouvoir pour régler ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 16
 Nombre de votants: 19
 Pour : 15
 Contre : 04
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 25 Septembre 2023,
 Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.